

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 2 novembre 2020 à 19 h 30.

Présences : Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/Secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1) **COVID-19 - Séance ordinaire du 2 novembre 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Conseil**
 - a) Rapport de la mairesse
- 4) **Période de questions**
- 5) **Procès-verbal(aux) – Adoption**
 - a) Procès-verbal du 5 octobre 2020 – Adoption
 - b) Résolution # 5197.09.20 – Modification
- 6) **Comptabilité**
 - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Octobre 2020
 - b) Aide aux familles – Couches lavables
 - b.1) Remboursement (retiré)
 - c) État des revenus et dépenses – Septembre et octobre 2020 et comparatif 2019-2020; dépôt
 - d) Budget 2021 – Assemblées de travail; agenda
- 7) **Dossiers municipaux**
 - a) Gestion du personnel
 - a.1) Inspecteur en bâtiment – Poste permanent; nomination
 - a.2) Inspecteur en bâtiment – Poste temporaire; nomination
 - b) Formation(s) – Autorisation (retiré)
 - c) Congé des Fêtes 2020 – Autorisation
 - d) Service d'Intervention d'urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ) – Contribution 2021
 - e) Équité salariale – Ajustements rétroactifs des salaires
 - f) Banque Royale du Canada – Financement 2020 par billets
 - g) Carrefour jeunesse-emploi – Trio étudiant 2021
 - h) Association pulmonaire du Québec (APQ) – Radon; sensibilisation

- i) Monument commémoratif – Achat

8) Règlements municipaux

- a) Règl. # 437-9.1 – Abris permanents; modification
 - a.1) Projet # 2
- b) Règl. # 437-12.1 – Hébergement touristique collaboratif
 - b.1) Projet # 2
- c) Règl. # 413-13.1 – Usages dans la zone C-3; grille d’usages; modification
 - c.1) Projet # 2
- d) Règl. # 437-15.1 – Revêtement et aménagement des cours; modification
 - d.1) Projet # 2
- e) Règl. # 437-16.1 – Serres privées dans le périmètre urbain; modification
 - e.1) Projet # 2
- f) Règl. # 226-42 – Taxes terrains vacants; modification
 - f.1) Adoption
- g) Règl. # 437-17 – Hauteur maximale des haies; modification
 - g.1) Adoption
- h) Règl. # 387 – Règlement d’emprunt; rue Saint-Louis; infrastructures
 - h.1) Adoption
- i) Règl. # 437-19 – Zone C-1; grille d’usages; modification
 - i.1) Dépôt et présentation
 - i.2) Projet # 1
 - i.3) Avis de motion

9) Urbanisme – Dossiers

- a) Comité consultatif d’urbanisme – Procès-verbal du 13/10/2020; dépôt
- b) Dérogation(s) mineure(s) (retiré)
- c) Domaine du Soleil de l’Amitié (DSA) – PPCMOI; résolution # 5172.08.20; modification (reporté)
- d) M.-A. Bouchard – PPCMOI; lots 5 980 618 et 5 980 619
 - d.1) Projet # 2 (reporté)
- e) Permis de construction – Octobre 2020 et comparatifs 2019-2020

10) Urbanisme – PIIA

- a) M. Savoie – 25, rue Saint-Hilaire; rénovation d’un solarium
- b) L. Lepage – 3000 route 122; agrandissement d’un bâtiment principal

11) Travaux publics

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (23/10/2020); dépôt (retiré)
 - a.1) Club de motoneige ARDAD – Autorisation 2020-2021
 - a.2) Club de motoneige des Érables – Autorisation 2020-2021
 - a.3) Club QUAD Les Baroudeurs – Autorisation 2020-2021
 - a.4) Déneigement – Contrats 2020-2021
 - a.4.1) École Cyrille-Brassard
 - a.4.2) Aréna

a.5) Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Programme d’aide à la voirie locale

a.5.1) Projets particuliers d’amélioration (PPA) – Édition 2020

a.6) CN – Augmentation de la surveillance; demande

b) Soumissions – Attribution (retiré)

c) Domaine Audet – Acceptation provisoire

d) Végétalisation de bassins de rétention – Mandat

e) Pluritec – Normes parasismiques; mandat

12) Aqueduc/égout

a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2) (reporté)

13) Service incendie & sécurité publique

a) Rapport des sorties – Octobre 2020

b) Formation désincarcération

c) Programme d’aide à la formation des pompiers – Autorisation

14) Office d'habitation Drummond (OHD)

15) Loisirs et Commandites

a) Comité des loisirs

a.1) Procès-verbal (20/10/2020) – Dépôt

a.1.1) Infotech – Modules de loisirs et loisirs en ligne; achat

a.2) Aréna (retiré)

b) Art et culture

b.1) Bibliothèque

b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

c) Patinoire – Entretien; mandat

d) Guignolée 2020 – Contribution municipale

e) Mention spéciale – Camps de jour

16) Certificat de disponibilité

a) Certificat de disponibilité des crédits C-13/20

17) Période de questions

18) Correspondance

19) Levée de l’assemblée

1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 2 novembre par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s’est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1113-2020 du 28 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 4 novembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5248.11.20 Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

5249.11.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. CONSEIL

a) Rapport de la mairesse

- Campagne de sensibilisation sur l'utilisation de l'emprise du CN
- Guignolée dimanche 29 novembre; stationnement église St-Cyrille
- Pas d'illumination du sapin à cause de la COVID-19
- Nouvelle signalisation 4^e Rang (camions lourds)
- Bravo à l'équipe des camps de jour
- COVID-19 (39 cas) – N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les ressources disponibles
- Report des 2 PPCMOI à cause des commentaires

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Pas de période de questions; huis clos)

5. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

a) Procès-verbal du 5 octobre 2020 – Adoption

5250.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 5 octobre 2020 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Résolution # 5197.09.20 - Modification

5251.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu de modifier l'énoncé de la résolution municipale # 5197.09.20 pour le remplacer par le suivant :

5197.09.20 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'acquitter les frais relatifs à la formation d'opérateur de véhicule d'élévation pour neuf (9) pompiers du Service incendie de la Municipalité, lesdits frais étant détaillés comme suit :
 - frais d'inscriptions de 11 007,00 \$ (pas de taxes applicables) selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 27 août 2020;
 - rémunération des neuf (9) pompiers lors de la formation, soit 30 heures par pompier au taux horaire de 13,10 \$ pour un total de 3 537,00 \$;
 - frais de déplacement et autre pour un montant d'environ 500 \$.
- pour un montant total d'environ 15 044,00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

6. COMPTABILITÉ

a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Octobre 2020

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5252.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois d'octobre 2020, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats	Octobre 2020	173 143,28 \$
Déboursés directs	Octobre 2020	91 078,56 \$
Dépenses préautorisées	Octobre 2020	15 938,43 \$
Rémunération globale	Octobre 2020	193 332,37 \$
Remboursement des dépenses/km	Octobre 2020	0,00 \$
Total :		473 492,64 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Aide aux familles – Couches lavables

b.1) Remboursement (retiré)

c) État des revenus et dépenses – Septembre et octobre 2020 et comparatif 2019-2020; dépôt

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2020 est fait.

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2020 est fait.

Copies sont remises aux membres du conseil.

d) Budget 2021 – Assemblées de travail; agenda

Dépôt du projet de calendrier pour les rencontres préparatoires à l'adoption du budget est fait.

7. DOSSIERS MUNICIPAUX

a) Gestion du personnel

a.1) Inspecteur en bâtiment – Poste permanent; nomination

Considérant les procédures d'affichage faites pour un poste permanent d'inspecteur en bâtiment et environnement à temps plein;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

5253.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron

Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur William Gélinas au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement à temps plein;
- que l'embauche de monsieur Gélinas est effective à compter du 9 novembre 2020;

- de ne pas appliquer, pour ce poste, la période minimale de probation, de quatre-cent-quatre-vingt (480) heures, prévue à la convention collective de travail, monsieur Gélinas étant à l'emploi de la Municipalité, comme stagiaire puis comme inspecteur en bâtiment temporaire sur horaire variable, depuis le 4 mai 2020;
- d'accorder à monsieur William Gélinas, dans le cadre de son emploi temporaire et pour la durée de celui-ci, les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application des règlements municipaux, notamment en lui octroyant les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement au sens des règlements # 433, 434, 435, 436 et 437, de l'inspecteur au sens du règlement # 447 et en l'autorisant à émettre, pour et au nom de la Municipalité, tout avis, constats d'infractions, permis de construction ou de lotissement prévus aux règlements de la Municipalité;
- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon la convention collective et l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer à ce poste les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Inspecteur en bâtiment – Poste temporaire; nomination

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5181.11.20 concernant l'ouverture d'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et environnement;

Considérant la recommandation du comité du personnel;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5254.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de madame Rachelle Boileau au poste temporaire d'inspectrice en bâtiment et environnement à temps plein sur horaire variable;
- que l'embauche de madame Boileau sera pour la période du 9 novembre au 31 janvier 2021;
- d'accorder à madame Rachelle Boileau, dans le cadre de son emploi temporaire et pour la durée de celui-ci, les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application des règlements municipaux, notamment en lui octroyant les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement au sens des règlements # 433, 434, 435, 436 et 437, de l'inspecteur au sens du règlement # 447 et en l'autorisant à émettre, pour et au nom de la Municipalité, tout avis, constats d'infractions, permis de construction ou de lotissement prévus aux règlements de la Municipalité;

- de maintenir pour ce poste, les conditions relatives à la rémunération, et ce, selon la convention collective et l'entente convenue entre les parties;
- d'appliquer à ce poste les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Formation(s) – Autorisation (retiré)

c) Congé des Fêtes 2020 – Autorisation

Considérant la demande de la part des employés(es) pour le transfert des congés du 26 décembre 2020 et du 2 janvier 2021;

Considérant les dispositions de la convention collective concernant les reports des congés fériés;

Considérant les discussions menées en séance préparatoire;

5255.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu de transférer les congés du 26 décembre 2020 et du 2 janvier 2021 au 30 décembre 2020 et au 4 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Service d'Intervention d'urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ) – Contribution 2021

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-11/20 émis;

5256.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de renouveler, pour l'année 2021, l'entente de service conclue avec le Service d'Intervention d'urgence du Centre-du-Québec (SIUCQ), et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 10 octobre 2020 et pour une contribution de 1,10 \$/habitant (4 896 hab.) pour un total annuel de 5 385,60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Équité salariale – Ajustements rétroactifs des salaires

Considérant les exigences de la loi sur l'équité salariale;

Considérant qu'une évaluation du maintien de l'équité salariale doit être effectuée tous les cinq (5) ans;

Considérant le rapport préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et daté du 8 octobre 2020;

Considérant le rapport du Comité du personnel sur le dossier de l'équité salariale pour les années 2016 à 2020;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5257.11.20 Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'effectuer les ajustements de salaires prévus au tableau récapitulatif présenté aux élus pour les postes de directrice générale adjointe, de coordonnatrice en loisirs, d'aide comptable et de soutien administratif pour un montant global de 25 610,61 \$;
- d'appliquer, pour l'avenir, les taux horaires ajustés pour les postes concernés;
- de financer la dépense à même le surplus du fonds général d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Banque Royale du Canada – Financement 2020 par billets

Considérant la résolution municipale # 5212.10.20, par laquelle la Municipalité accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 1 600 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 320, 322, 324, 326, 328, 338, 439, 428, 419, 446, 443, 445 et 442, le tout suite à un appel d'offres piloté par le ministère des Finances;

5258.11.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'autoriser la mairesse ainsi que la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Carrefour jeunesse-emploi – Trio étudiant 2021

Dépôt de la correspondance de Carrefour jeunesse-emploi pour Trio étudiant édition 2020 est fait;

5259.11.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu de ne pas donner suite à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h) Association pulmonaire du Québec (APQ) – Radon; sensibilisation

Considérant la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon 2020-2021 », menée par l'association pulmonaire du Québec et la Santé publique;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5260.11.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de soutenir la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon 2020-2021 »;
- de procéder à l'achat de 35 détecteurs de radon (dosimètres), pour un montant d'environ 900 \$ (taxes incluses), qui pourront être mis en vente aux citoyens de la Municipalité;
- d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

i) Monument commémoratif – Achat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5261.11.20 Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de retenir la proposition de Pépinière Jasmin Ltée concernant l'achat d'un monument commémoratif pour un montant de 1 601,35 \$ (taxes incluses), et ce, selon les termes et conditions de la soumission datée du 26 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

a) Règl. # 437-9.1 – Abris permanents; modification

a.1) Projet # 2

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 14 au 30 octobre 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5262.11.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-9.1, lequel a pour objet de modifier les articles 33 et 71 du règlement de zonage # 437 concernant les abris d'auto permanents afin de permettre un abri permanent attenant à un garage détaché;

- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

Note : M. Lavigne se retire car conflit d'intérêt (commentaires d'un membre de sa famille lors de la consultation publique).
M. Lavigne éteint son micro et quitte la pièce.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Règl. # 437-12.1 – Hébergement touristique collaboratif

b.1) Projet # 2

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 14 au 30 octobre 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5263.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-12.1, lequel a pour objet d'encadrer les activités d'hébergement touristique collaboratif dans une résidence principale ou secondaire et l'hébergement touristique commercial;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Règl. # 413-13.1 – Usages dans la zone C-3; grille d'usages; modification

c.1) Projet # 2

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 14 au 30 octobre 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5264.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-13.1, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage

437 afin de permettre l'usage C3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-3;

- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Règl. # 437-15.1 – Revêtement et aménagement des cours; modification

d.1) Projet # 2

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenue du 14 au 30 octobre 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5265.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-15.1, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 48 concernant l'aménagement des espaces de stationnements et l'article 44 concernant l'aménagement des cours du règlement de zonage # 437 afin de préciser les revêtements et délais autorisés;
- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Règl. # 437-16.1 – Serres privées dans le périmètre urbain; modification

e.1) Projet # 2

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5088.06.20, lequel prévoit la possibilité de tenir des consultations publiques écrites dans le cadre du processus d'adoption des règlements municipaux pendant la période d'état d'urgence sanitaire causée par la COVID-19;

Considérant les résultats des consultations publiques écrites tenues du 14 au 30 octobre 2020;

Copie est remise aux membres du conseil.

5266.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-16.1, lequel a pour objet de modifier la note 23 du tableau I de l'article 29 du

règlement de zonage # 437 afin d'interdire les serres privées à l'intérieur du périmètre urbain;

- de soumettre le règlement au processus d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

f) Règl. # 226-42 – Taxes terrains vacants; modification

f.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 5 octobre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 226-42, lequel a pour objet de modifier l'article 1.3.1 concernant les taxes sur les terrains vacants non-desservis, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 5 octobre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 octobre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

5267.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 226-42, lequel a pour objet de modifier l'article 1.3.1 concernant les taxes sur les terrains vacants non-desservis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

g) Règl. # 437-17 – Hauteur maximale des haies; modification

g.1) Adoption

Considérant l'avis de motion donné le 5 octobre 2020;

Considérant le projet de règlement # 437-17, lequel a pour objet de modifier l'article 35 du règlement de zonage # 437 afin d'augmenter la hauteur maximale des haies, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 5 octobre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 octobre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

5268.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 437-17, lequel a pour objet de modifier l'article 35 du règlement de zonage # 437 afin d'augmenter la hauteur maximale des haies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

h) Règl. # 387 – Règlement d’emprunt; rue Saint-Louis; infrastructures

h.1) Adoption

Considérant l’avis de motion donné le 8 septembre 2020;

Considérant le projet de règlement # 387, décrétant une dépense de 4 253 010 \$ et un emprunt de 4 135 510 \$ pour la réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout sur la rue Saint-Louis, et ce, à partir de la rue Principale (route 122) jusqu’au numéro civique 880, sur une longueur de quelques 920 mètres;

Considérant qu’une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 30 octobre 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture conformément à l’article 445 du *Code municipal*;

5269.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d’adopter tel que présenté le règlement portant le # 387 décrétant une dépense de 4 253 010 \$ et un emprunt de 4 135 510 \$ pour la réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout sur la rue Saint-Louis, et ce, à partir de la rue Principale (route 122) jusqu’au numéro civique 880, sur une longueur de quelques 920 mètres.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

i) Règl. # 437-19 – Zone C-1; grille d’usages; modification

i.1) Dépôt et présentation

Conformément aux dispositions de l’article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-19, lequel a pour objet de modifier la grille d’usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l’usage C 3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-1, est fait et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 437-19 est fait et copie remise aux membres du conseil.

i.2) Projet # 1

5270.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d’adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-19, lequel a pour objet de modifier la grille d’usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l’usage C 3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-1.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

i.3) Règl. # 437-19 – Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 437-19, lequel a pour objet de modifier la grille d'usages du règlement de zonage # 437 afin de permettre l'usage C 3.9 (activités éducatives intérieures) dans la colonne de la zone C-1.

9. URBANISME – DOSSIERS

a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 13/10/2020; dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 octobre 2020 est fait.

b) Dérogation(s) mineure(s) (retiré)

c) Domaine du Soleil de l'Amitié (DSA) – PPCMOI; résolution # 5172.08.80 : modification (reporté)

d) M.-A. Bouchard – PPCMOI; résolution # 5172.08.20; modification (reporté)

e) Permis de construction – Octobre 2020 et comparatifs 2019-2020

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2020 et du comparatif avec l'année 2019 pour la même période est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

10. URBANISME - PIIA

a) M. Savoie – 25, rue Saint-Hilaire; rénovation d'un solarium

Considérant la demande visant la rénovation d'une annexe dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 25, rue St-Hilaire;

Considérant que les requérants ont commencé les travaux sans avoir préalablement obtenu un permis de construction;

Considérant que l'immeuble est inscrit à la liste des bâtiments offrant un potentiel patrimonial annexée au règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que cette liste indique que le bâtiment présente un état d'authenticité faible et, par conséquent, est assujéti aux objectifs et critères du PIIA-2 établies à l'article 3.2.2 du règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que le paragraphe 1o de l'article 3.2.2 indique que le « PIIA-2 vise à assurer des interventions sur le cadre bâti et les lots vacants qui contribueront à édifier un caractère plus homogène tant du point de vue des volumétries, que des formes, des fenestrations et des matériaux choisis »;

Considérant que le paragraphe 1o de l'article 3.2.2 indique que le « PIIA-2 « vise aussi, en contrepartie, à éviter toute insertion ou rénovation qui ne cadre pas dans la typologie traditionnelle du noyau villageois »;

Considérant que le demandeur propose d'installer un clin de vinyle à la verticale;

Considérant que l'article 89 du règlement de zonage # 437 indique que « la pose du clin en oblique et à la verticale est prohibée »;

Considérant que l'article 89 du règlement de zonage # 437 indique que « tout agrandissement d'un bâtiment principal doit être fait avec des matériaux de revêtement extérieur identiques à ceux du bâtiment principal existant, sauf si ce revêtement est prohibé, n'existe plus ou n'est plus disponible »;

Considérant que les requérants indiquent que le matériau de revêtement existant sur le reste du bâtiment n'est plus disponible;

Considérant que certaines des fenêtres proposées sont de type « vitrine »;

Considérant que le paragraphe 2o de l'article 3.2.2 indique que les propositions utilisent des « fenêtres fixes, de type guillotine ou à battant seulement »;

5271.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'informer les requérants que le conseil ne donnera pas suite à la demande telle que présentée;
- d'informer les requérants qu'ils doivent présenter des plans conformes à la réglementation en vigueur concernant notamment :
 - la proposition de revêtement extérieur qui doit être posé à l'horizontale ou d'un autre matériau comme le bois, un matériau imitant ou tendant à imiter le bois autre que le clin ou les planches verticales à couvre joint;
 - la proposition de fenestration qui doit comprendre des fenêtres à battant ou à guillotine seulement et viser à s'intégrer avec la typologie traditionnelle du bâtiment et du noyau villageois.
- d'informer les requérants qu'ils sont éligibles au programme d'accès à un architecte afin de les aider avec les plans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) L. Lepage – 3000 route 122; agrandissement d'un bâtiment principal

Considérant que la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal sis au 3000, route 122;

Considérant que le croquis no 2 - « Identification des cours » du règlement de zonage # 437 indique que la cour avant minimale se poursuit le long de la rue Auclair;

Considérant que la demande est assujettie au chapitre 4 du règlement sur les PIIA # 321;

Considérant que le paragraphe 1o de l'article 4.2.1 énumère des critères afin d'évaluer les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal;

Considérant les documents intitulés « option # 5A 27-10-2020 » et « Eagle black (condor chimique) plans d'agrandissement » reçus par courriel le 27 octobre 2020;

Considérant que l'article 1.1.2 du règlement # 321 indique que les travaux d'aménagement des terrains sont aussi assujettis au règlement sur les PIIA;

Considérant que les paragraphes 4o et 6o de l'article 4.2.1 énumèrent des critères afin d'évaluer les travaux d'aménagement ou de réaménagement du terrain;

Considérant le document intitulé « stationnement 28-10-2020 » reçu par courriel le 28 octobre 2020;

Considérant qu'en cas de modification des plans actuels, notamment au niveau des travaux d'aménagement ou de réaménagement du terrain, une nouvelle autorisation du conseil sera requise;

Considérant que le requérant propose un éclairage encastré sous la marquise au-dessus des fenêtres et un éclairage pour l'enseigne au-dessus de la marquise;

5272.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'accepter la demande telle que proposée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 3000, route 122;
- que l'approbation demeure conditionnelle à ce que le requérant installe un éclairage encastré sous la marquise au-dessus des fenêtres et un éclairage pour l'enseigne au-dessus de la marquise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

11. TRAVAUX PUBLICS

a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (23/10/2020); dépôt (reporté)

a.1) Club de motoneige ARDAD – Autorisation 2020-2021

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 19/10/2020);

5273.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner les recommandations du comité des Travaux publics;
- d'autoriser, pour la saison hivernale 2020-2021, la demande présentée par le Club de motoneige ARDAD Drummondville concernant le droit de circuler sur les routes, rangs et chemins suivants :
 - dans le rang 3 de Wendover Sud (près du 1380) : traverse de chemin;

- dans la route Houle (près de l'intersection avec le rang 6 de Wendover Nord) : circuler sur une distance d'environ 300 mètres;
 - dans le rang 6 de Wendover Nord (entre les lots 4 334 372 et 4 334 437 (lot 228/lot 271)) sur une distance d'environ 200 mètres en direction du chemin Maria-Allard;
 - dans le rang 7 de Wendover Nord (entre les lots 4 334 437 et 4 334 446 (lot 271/lot 299)) sur une distance d'environ 200 mètres;
 - sur la rue Lemire, sur une distance d'environ 100 mètres.
- qu'il revient à l'organisme de s'assurer de la sécurité et de la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemins et qu'il doit prendre les dispositions pour limiter l'accumulation de neige pouvant nuire à la circulation des véhicules automobiles;
 - que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;
 - que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;
 - que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et fait selon les règles applicables par ce dernier;
 - que le club de motoneige ARDAD demeure responsable de l'entretien des panneaux durant toute leur installation;
 - qu'advenant que les panneaux de signalisation ne soient pas fournis, le droit de circuler sera annulé;
 - qu'advenant des plaintes de citoyens ou de la Sûreté du Québec, le droit de circuler sera annulé;
 - qu'advenant que le CN réactive le sifflet des trains à l'un des endroits du parcours, le droit de circulation sera annulé;
 - le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Club de motoneige des Érables – Autorisation 2020-2021

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 19/10/2020);

Considérant les dispositions de l'article 301 du Code de sécurité routière concernant l'installation de la signalisation routière aux abords des traverses de chemins;

5274.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'entériner les recommandations du comité des Travaux publics;
- d'autoriser, pour la saison hivernale 2020-2021, la demande présentée par le Club de motoneige des Érables concernant le droit de circuler sur les routes, rangs et chemins suivants :
 - sur la route Houle (à environ 50 mètres du côté ouest de l'intersection avec le rang 6 de Wendover Nord) : traverse de chemin;
 - dans le rang 6 de Wendover Nord (entre les lots 4 334 697 et 4 334 612 sur une distance d'environ 3 kilomètres en direction des limites de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults);
 - dans le rang 6 de Wendover Nord (à environ 50 mètres du côté sud de l'intersection avec la route Houle) : traverse de chemin;
 - dans la route Houle – avant le ruisseau des Chicots sur une distance d'environ 150 mètres;
 - dans la route Houle – à la limite de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults sur environ 150 mètres.
- qu'il revient à l'organisme de s'assurer de la sécurité et de la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemins et qu'il doit prendre les dispositions pour limiter l'accumulation de neige pouvant nuire à la circulation des véhicules automobiles;
- que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;
- que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;
- que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et fait selon les règles applicables par ce dernier;
- que le club de motoneige des Érables demeure responsable de l'entretien des panneaux durant toute leur installation;
- qu'advenant que les panneaux de signalisation ne soient pas fournis, le droit de circuler sera annulé;
- qu'advenant des plaintes de citoyens ou de la Sûreté du Québec, le droit de circuler sera annulé;
- qu'advenant que le CN réactive le sifflet des trains à l'un des endroits du parcours, le droit de circulation sera annulé;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.3) Club QUAD Les Baroudeurs – Autorisation 2020-2021

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 19/10/2020);

Considérant les dispositions de l'article 301 du Code de sécurité routière concernant l'installation de la signalisation routière aux abords des traverses de chemins;

5275.11.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'entériner les recommandations du comité des Travaux publics;
- d'autoriser, pour la saison hivernale 2020–2021, la demande présentée par le Club de quatre roues (QUAD) Les Baroudeurs concernant les droits :
 - d'emprunter les traverses de chemins publics sur le rang 3 de Wendover Sud et la route Houle;
 - de circuler sur le rang 6 de Wendover Nord entre la route Houle et les limites de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults sur une longueur de 3 kilomètres;
 - de circuler sur le rang 3 de Wendover Sud entre les numéros civiques 545 et 970 sur une longueur de 700 mètres;
- qu'il revient à l'organisme de s'assurer de la sécurité et de la visibilité des usagers lorsqu'ils circulent à l'approche des différentes traverses de chemins et qu'il doit prendre les dispositions pour limiter l'accumulation de neige pouvant nuire à la circulation des véhicules automobiles;
- que l'achat des panneaux de signalisation demeure à la charge de l'organisme;
- que le matériel nécessaire à l'installation et l'installation proprement dite de la signalisation sont à la charge de la Municipalité;
- que l'affichage doit être conforme aux normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et fait selon les règles applicables par ce dernier;
- que le club Quad demeure responsable de l'entretien des panneaux durant toute leur installation;
- qu'advenant que les panneaux de signalisation ne soient pas fournis, le droit de circuler sera annulé;
- qu'advenant des plaintes de citoyens ou de la Sûreté du Québec concernant la circulation sur le rang 6 de Wendover Nord et le rang 3 de Wendover Sud, le droit de circuler sera annulé;
- qu'advenant que le CN réactive le sifflet des trains à l'un des endroits du parcours, le droit de circulation sera annulé;

- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.4) Déneigement – Contrats 2020-2021

a.4.1) École Cyrille-Brassard

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 19/10/2020);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5276.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de la firme Forfait Frédéric Lussier inc. pour le déneigement des cours de l'école Cyrille-Brassard, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service reçue au mois d'octobre 2020 et pour un montant de 4 943,93 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.4.2) Aréna

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 19/09/2020);

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5277.11.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Travaux publics;
- de retenir la proposition de la firme Ferme Laguë & fils inc. pour le déneigement des cours de l'aréna, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 20 octobre et pour un montant de 3 966,64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.5) Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Programme d’aide à la voirie locale

a.5.1) Projets particuliers d’amélioration (PPA) – Édition 2020

ATTENDU QUE Saint-Cyrille-de-Wendover a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-032 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

5278.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu que le conseil de Saint-Cyrille-de-Wendover approuve les dépenses d’un montant de 37 646,82 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnées sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.6) CN – Augmentation de la surveillance; demande

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 19/10/2020);

Considérant que le CN a avisé la Municipalité d’une problématique, soit la présence de véhicules récréatifs circulant de façon illégale aux abords de la voie ferrée, dont la conséquence a été le retour du sifflet dans les 3e, 4e et 7e rangs de Simpson à l’hiver 2020;

Considérant que la Municipalité est très sensibilisée à la problématique et qu’elle a réagi rapidement en mettant sur pied une campagne de sensibilisation sur son territoire et auprès des organismes concernés;

Considérant que la Municipalité souhaite une collaboration du CN dans la campagne de sensibilisation, comme partenaire eu égard à la problématique soulevée;

5279.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d’entériner la recommandation du comité des Travaux publics;

- d'adresser une demande au Canadien National (CN) afin d'augmenter la présence de la Police du CN sur le territoire de la municipalité;
- d'adresser une demande au Canadien National (CN) afin que le montant des amendes pour les contrevenants soit augmenté;
- d'informer le CN des démarches entreprises par la Municipalité pour sensibiliser les citoyens à la problématique de la circulation illégale de véhicules récréatifs aux abords de la voie ferrée, notamment l'envoi d'un avis spécial aux citoyens, une rencontre tenue entre la Municipalité et les clubs de véhicules récréatifs actifs sur le territoire de la municipalité, l'installation de signalisation supplémentaire et la publication d'informations sur la page Facebook de la Municipalité ainsi que dans le journal communautaire;
- d'informer le CN que la Municipalité a également œuvré pour sensibiliser la Ville de Drummondville eu égard à la problématique et que cette dernière a été invitée à participer à la campagne de sensibilisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Soumissions – Attribution (retiré)

c) Domaine Audet – Acceptation provisoire

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 19/10/2020);

Considérant les dispositions de l'entente conclue avec le promoteur en date du 9 décembre 2015;

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 3005.09.15 concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sur une partie de la rue Audet, une partie de la rue Lampron et la totalité de la rue Bernard;

Considérant le rapport produit par l'ingénieur mandaté au dossier fait en date du 2 novembre 2020;

5280.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner l'acceptation provisoire des travaux exécutés en date du 27 octobre 2020, et ce, tel que proposé par la firme WSP en date du 2 novembre pour les travaux effectués sur une partie de la rue Audet, une partie de la rue Lampron et la totalité de la rue Bernard;
- d'établir la date d'acceptation des travaux par la Municipalité au 27 octobre 2020;
- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Végétalisation des bassins de rétention – Mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5281.11.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de retenir la proposition de madame Catherine Fernet, architecte paysagiste, pour la réalisation de plans et devis d'exécution pour l'aménagement et la plantation de bassins de rétention déjà construits, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 26 octobre 2020 et pour un montant d'environ 3 852,00 \$ (taxes incluses);
- de financer la dépense à même le surplus du fonds général d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Pluritec – Normes parasismiques; mandat

Considérant que la Municipalité envisage d'utiliser l'aréna dans son plan de mesures d'urgence comme bâtiment de protection civile pouvant servir de centre d'intervention d'urgence ou comme refuge de protection civile;

Considérant qu'une analyse est nécessaire pour s'assurer de la conformité aux codes et aux normes en vigueur d'un bâtiment ayant de telles fonctions;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5282.11.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de retenir la proposition de monsieur Yves Turcotte pour l'analyse préliminaire en structure du bâtiment qui abrite l'aréna de la Municipalité, et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 30 octobre 2020 et pour un montant de 1 724,63 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

12. AQUEDUC / ÉGOUT

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2) (reporté)**

13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE

- a) Rapport des sorties – Octobre 2020**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois d'octobre 2020 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

b) Formation désincarcération

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5283.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'acquitter les frais relatifs à la formation en désincarcération donnée en novembre 2020 pour cinq (5) pompiers du Service incendie de la Municipalité, lesdits frais étant détaillés comme suit :
 - frais d'inscription de 1 356,00 \$ par personne, pour un total de 6 780,00 \$;
 - rémunération des cinq (5) pompiers lors de la formation, soit 30 heures par pompier au taux horaire de 13,10 \$ pour un total de 1 965,00 \$;
 - achat de véhicule à décarcérer, pour environ 700,00 \$.
- pour un grand total d'environ 9 445,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

c) Programme d'aide à la formation des pompiers – Autorisation

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover prévoit la formation d'un pompier pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

5284.11.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)

15. LOISIRS & COMMANDITES

a) Comité des loisirs

a.1) Procès-verbal (20/10/2020) – Dépôt

Dépôt du procès-verbal du comité des loisirs en date du 20 octobre 2020 est fait.

a.1.1) Infotech – Modules de loisirs et loisirs en ligne; achat

Considérant la recommandation faite par le comité des Loisirs concernant l'acquisition des modules SYGEM « Inscriptions en ligne » et « Loisirs » (réf. p.-v. loisirs 10/06/2020);

Considérant les circonstances exceptionnelles qu'entraînent la pandémie de la COVID-19;

Considérant que les modules SYGEM « Inscriptions en ligne » et « Loisirs » permettent de répondre aux besoins des citoyens à distance en matière de loisir;

Considérant l'aide financière versée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la Municipalité en raison de la COVID-19;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5285.11.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité des Loisirs;
- de retenir la proposition d'Infotech pour les achats suivants :
 - les modules SYGEM « Inscriptions en ligne » et « Loisirs » pour un montant de 6 898,50 \$ (taxes incluses);
 - un poste SYGEM supplémentaire destiné à l'aréna pour un montant de 517,39 \$ (taxes incluses);

- des frais d'hébergement annuels de 344,93 \$ (taxes incluses);
pour un total de 7 760,82 \$ (taxes incluses), et ce, selon les termes et conditions de l'offre datée du 2 mars 2020;
- d'autoriser la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

a.2) Aréna (retiré)

b) Art et culture

b.1) Bibliothèque

b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)

c) Patinoire - Entretien; mandat

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5286.11.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de retenir les services de monsieur Éric Emond pour le démarrage et l'entretien de la patinoire Hébert pour la saison 2020-2021 pour un montant de 1 700,00 \$ (sans taxes) payable en deux (2) versements, soit le 15 janvier et le 15 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

d) Guignolée 2020 – Contribution municipale

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-13/20 émis;

5287.11.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de verser au Comité de partage St-Cyrille-de-Wendover la somme de 1 500 \$ à titre de contribution municipale exceptionnelle, dans le contexte de la pandémie COVID-19 qui empêche toute cueillette régulière de denrées. Ce montant permettra d'acheter et de distribuer des bons d'achat et des denrées nécessaires à la préparation de paniers de Noël et à leur distribution en décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

e) Mention spéciale – Camps de jour

Il est résolu de souligner le travail et l'assiduité de l'équipe mise en place pour les camps de jour de l'été 2020. Cette équipe, attirée à animer nos jeunes dans

des circonstances inhabituelles, s'est acquittée de sa tâche avec brio. Félicitations à tous les membres de cette belle et formidable équipe.

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

a) Certificat de disponibilité des crédits C-13/20

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER
Ce 2 novembre 2020

Lucie Roberge
Directrice générale/Secr.-trésorière

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Pas de période de questions; huis clos)

18. CORRESPONDANCE

Avis est donné par la directrice générale que la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été dûment transmise aux membres du conseil.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 21 h 20.

Signé :

Hélène Laroche, mairesse

Vincent Chalifour, greffier